

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

Présents : ROESER Daniel, DOMENICUCCI Maryse, FRISCHMANN Andrée, SEBAA Djemal, CASTANHEIRA Serge, DOINNE Régine, MAURICE Dominique, WATTEBLED Joël.

Absents excusés : HENSMANS Kévin, DESJARDIN Stéphanie, DEPIESSE Liliane, PEROTIN Nathalie, RINCON José, BAILLY Laure

Procuration : DESJARDIN Stéphanie à SEBAA Djemal ;
DEPIESSE Liliane à WATTEBLED Joël.

Secrétaire de séance : DOMENICUCCI Maryse.

1. Contrat pour l'exploitation par affermage du service public de distribution d'eau potable : AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose :

Par contrat en date du 1^{er} mai 2019, la Commune de Tellancourt a confié à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat de délégation de service public l'exploitation de son service d'eau potable, pour une durée de 9,5 années.

Le Maire expose que depuis 2 ans les volumes vendus sur le service et le nombre d'abonnés n'a fait qu'augmenter. Ainsi Monsieur le Maire a sollicité le Délégué afin de revoir l'équilibre du contrat et que les recettes supplémentaires perçues bénéficient directement au service.

Il est proposé que les recettes supplémentaires ainsi générées soient allouées pour 2023 et 2024 à la réalisation de travaux nécessaires au service à commencer par un poste de comptage des ventes d'eau en gros aux communes de Virton et de Musson.

Monsieur le Maire expose qu'ensuite à compter du 1^{er} semestre 2025 les usagers bénéficieront d'une baisse 0.15€/m³ d'eau consommée en valeur de base sur leur facture.

Par ailleurs le Maire expose qu'un nouveau poste de surpression doit être intégré à l'exploitation du service à compter de 2023. Ce poste de surpression qui sera mis en service début 2023 permettra de solutionner les problèmes de pression rencontrés par les usagers du service de l'eau.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal invite donc à se prononcer le projet d'avenant dont le contenu est sus exposé.

Vu ce qu'il précède,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet d'avenant n°1 ci-joint et autorise le Maire à le signer.

2. ONF : COUPE DE BOIS EXERCICE 2023 - PARCELLES 9 ET 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté.

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

- Autorise la vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :
parcelles 9 et 10.

- Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1.30 m	35 cm

- Autorise la vente par l'ONF des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits le partage sur pied entre affouagistes.

Messieurs RINCON José, BERT André et MAURICE Dominique qui ont déclaré accepter les fonctions de bénéficiaires solvables et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par feu.
- Fixe la taxe d'affouage à 8 euros du stère.

Voté à l'unanimité.

3. DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un correspond incendie-secours suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur SEBAA Djemal correspond incendie-secours.

4. RECOURS AU SERVICE FACULTATIF DE MEDECINE PREVENTIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la commune, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

<i>INTERVENTIONS / ACTES</i>	<i>COÛT</i>
<i>Visite médicale / Entretien infirmier Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	<i>99.00€ 90.00€</i>
<i>Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	<i>99.00€ 90.00€</i>
<i>Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	<i>99.00€ 90.00€</i>
<i>Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)</i>	<i>Inclus dans le coût de la visite</i>
<i>Vaccin antigrippal</i>	<i>Défini annuellement</i>
<i>Vaccin leptospirose</i>	<i>165.00€</i>
<i>Frais de service médical (vaccination)</i>	<i>17.10€</i>
<i>Examen spirométrie</i>	<i>33.00€</i>
<i>Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention</i>	<i>69.00€</i>
<i>Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)</i>	<i>69.00€</i>

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle »,

pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

5. BONS D'ACHAT

Suite au travail effectué par Madame LAURENT Marlène pour les écoles, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui attribuer des bons d'achat pour une valeur de 100 euros.